

**CONSEIL MUNICIPAL****PROCES-VERBAL du 26 août 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six août, le conseil municipal de la commune de Neydens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le maire, Caroline LAVERRIERE.

Date de la convocation : 7 août 2014

Nombre de conseillers
en exercice :

Quorum : 10

Nombre de présents : 16

Caroline LAVERRIERE

Bernard CHAUTEMPS

Carole VINCENT

Yves FELIX

Eve ROUKINE

Jean-Luc GUERINEAU

Claire HUBER

Véronique VERGUET

Martial BAUDET

Michèle DUVAL

Nathalie BLANES

Catherine SILVESTRE

Adrien DOCHE

Sophie GIROD

Roberto BONALDI

Lionel VESIN

Pouvoirs : 2

Levent BAYAT

à Adrien DOCHE

Cécile SAUTIER

à Michèle DUVAL

Absent non excusé : 1

Yves TREGOAT

Nombre de voix total : 18

Ouverture de la séance à 19h30.**Election du secrétaire de séance : Claire HUBER**

Le précédent compte rendu sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

Délibération N° 62 : Cession Neydens-Village / Commune

Madame le Maire expose au conseil municipal que la copropriété « Neydens Village » a décidé en assemblée générale de céder gratuitement à la commune une partie de la parcelle A 2021 en bordure de voie communale.

Le projet nécessite la cession de 187 m² afin de réaliser un aménagement de qualité au droit de la résidence.

En contrepartie de cette cession gratuite, la commune s'était engagé à :

- Déplacer et reconstruire la clôture existante en bordure de la RD 178,
- Destiner le solde du foncier à un aménagement paysager sans places de parking,
- Entretien la bande paysagère,
- Installer un support destiné à contenir les 24 boîtes aux lettres de la résidence (emplacement restant à définir).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession gracieuse d'une surface de 187 m² de la parcelle A 2021,
- Affirme les engagements de la commune cités ci-dessus,
- Accepte que les frais et accessoires soient à la charge de la commune.

Délibération N° 63 : Rythmes scolaires : tarifs des activités TAP

Carole VINCENT rappelle au conseil municipal la décision prise d'organiser les rythmes scolaires et de modifier les horaires scolaires afin de mettre en œuvre des activités groupées.

Un courrier en ce sens a été envoyé à l'Inspection Académique qui a confirmé son accord pour les horaires suivants :

- Lundi et vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-15h
- Mardi et Jeudi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- Mercredi : 9h-12h

Les activités auront donc lieu les lundis et vendredis de 15h à 16h30.

Elle précise que les activités seront dirigées par les animateurs de la commune mais aussi par des intervenants rémunérés, et auront un coût. La commission scolaire, qui s'est réuni le 6 août, propose que les familles participent au financement de ces activités selon les tarifs établis dans la grille suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions :

- Accepte les nouveaux horaires et la mise en place des activités,
- Affirme les engagements de la commune pour ces activités,
- Décide d'approuver la grille des tarifs ci-dessus.

Délibération N° 64 : Rythmes scolaires : conventions de prestations de services, autorisation de signature.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la décision relative aux activités périscolaires et précise qu'il est nécessaire de passer des conventions avec les intervenants.

A cet effet, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer les conventions de prestations de services pour la mise en œuvre des activités périscolaires.

Délibération N° 65 : Site internet : recrutement d'un vacataire pour la refonte

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux la volonté de créer un nouveau site internet.

Or, un étudiant nous propose d'effectuer cette prestation pour une somme de 2 850.00 € net.

La commission « Communication – Site internet » a rencontré cette personne et il s'avère que cette solution paraît la plus compatible entre les besoins de la commune et le coût de cette opération.

Aussi, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer un contrat de vacataire avec cette personne. En effet, cette prestation est :

- spécifique (le vacataire est recruté pour exécuter une mission déterminée) ;
- discontinue dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent et ne sera pas reconduit) ;
- rémunérée par rapport à une mission précise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer le contrat de vacataire pour le développement, la migration, la publication du site web de la commune de Neydens.

Délibération N° 66 : Prime IEMP : maintien à titre individuel

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du mois de mai concernant la prise en compte de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012.

Il s'avère que, pour un agent au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, l'application de ces nouveaux montants a conduit à une diminution.

Au titre de l'article 88 de la loi 84-53, la commune de Neydens souhaite maintenir à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Délibération N° 67 : PLU : Modification simplifiée N° 2

Rapporteur : Carole VINCENT, Présidente de la Commission de suivi du PLU

Mme VINCENT rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du PLU a été engagée selon une procédure simplifiée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Elle rassemble les motifs de cette modification.

Vu l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2012 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté municipal N° URBA-2014-045 en date du 23 avril 2014 engageant la modification N° 2 du PLU selon une procédure simplifiée ;

Vu le projet de modification du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de mettre à la disposition du public, le projet de modification N° 2 du PLU, accompagné de l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé. Ces documents seront déposés en mairie de Neydens pendant un mois, du lundi 1^{er} au mardi 30 septembre 2014, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : les lundis et jeudis de 14h à 18h, les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 18h et les vendredis de 9h à 12h, fermés les mardis.

- que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération sera portée à la connaissance du public par un avis dans la presse, un affichage sur tous les panneaux municipaux prévus à cet effet et une publication sur le site internet de la commune.

Délibération N° 68 : Nouvelle élection du délégué de la commune auprès de la Communauté de Communes du Genevois

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que l'élection d'un conseiller municipal de la commune de Savigny, membre de la Communauté de Communes du Genevois, a été annulée par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Or, une décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 a privé les élus municipaux de la possibilité à décider, par un accord entre eux, de la répartition des conseillers communautaires entre les communes de leur intercommunalité.

Ainsi, les communes vont devoir revoir leur nombre de délégués communautaires à la hausse ou à la baisse.

Concernant la commune de Neydens, il s'avère que le nombre de délégués passe de deux (2) à un (1).

Il s'agit donc d'élire le conseiller municipal qui sera le seul délégué de la commune auprès du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois.

Après avoir entendu la décision de Mr Jean-Luc GUERINEAU de ne pas se présenter, Mme Caroline LAVERRIERE fait acte de candidature. Quant à lui, Mr Jean-Luc GUERINEAU se propose comme suppléant.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, élisent Mme Caroline LAVERRIERE déléguée de la commune de Neydens auprès du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et Mr Jean-Luc GUERINEAU suppléant.

Délibération N° 69 : Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi de 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle fait part aux conseillers que les besoins du service périscolaire nécessitent la création d'un poste de catégorie C pour exercer les activités suivantes : Hygiène des bâtiments et surveillance en restauration scolaire et garderie.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, catégorie C à temps complet.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver les nouveaux effectifs qui seront communiqués au Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour le service Périscolaire.

Informations :

Communauté de communes du Genevois (CCG) :

Madame le Maire propose que lors des prochains conseils, il soit fait un point sur les dossiers de la Communauté de Communes.

Exemple, le projet de la réhabilitation de la déchetterie de Neydens prévue pour 1.5 millions d'euros.

Mr CHAUTEMPS demande le programme des commissions de la CCG, il en est fait une copie à chaque conseiller.

Mr GUERINEAU fait état des commissions qui ont lieu en même temps et la difficulté de gérer les présences.

Problème des «dames» vers le rond-point du « CASINO » :

Cela pose problème car elles sont proches d'un arrêt de bus pour les enfants scolarisés.

Le conseil municipal précise qu'il y a déjà quelques semaines que ce dossier est pris en charge et aucun laxisme ne sera admis sur la commune.

La procédure est en cours mais il faut que ce dossier soit jugé et les instances (gendarmerie, mairie, préfecture...) pour l'heure ne peuvent intervenir.

Règlement local de publicité :

Tant que la commune n'a pas de règlement, c'est la Préfecture qui décide des implantations. Carole VINCENT demande aux conseillers de s'inscrire à une nouvelle commission qui va procéder à la mise en œuvre de ce règlement. Elle précise qu'elle souhaiterait lancer ce projet dès le prochain conseil municipal.

Ecole :

Madame le maire explique qu'une réunion s'est faite avec Mme BOISDEVAIX à qui il a été demandé de travailler en priorité sur les besoins en garderie et en restauration scolaire. De même, elle va retravailler son projet (aspect bois extérieur) tout en gardant au maximum l'aspect pour lequel son projet architectural a été retenu.

Restauration scolaire :

Mr GUERINEAU explique qu'il est compliqué de faire deux services, aussi, dès janvier 2015, la cantine se ferait dans la salle des fêtes pendant que le bâtiment de la cantine sera agrandi. Il faudra réorganiser la location de la salle fêtes, aménager la cuisine et prévoir un autre stockage. D'autres implications découlent de ce changement, notamment par rapport aux rencontres des anciens, une proposition a été faite au comité de la Laurentienne pour louer leur salle. Des négociations seront donc menées et une rencontre aura lieu pour rassurer le comité de la Laurentienne. Les conseillers sont d'accord pour cette option.

Terrains constructibles non bâtis :

Loi de finances : augmentation de la taxe foncière sur les terrains constructibles non bâtis. Cela s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2015.

Une liste, établie par un organisme en 2013, fait état des terrains concernés. Carole VINCENT propose de rencontrer les propriétaires pour leur expliquer la situation.

Bâtiments :

Aménagement de la cour et des toilettes pour le périscolaire.

Fermeture du stade de foot terminée à coût maîtrisé.

Table de la salle du conseil et aménagement de la mairie à venir.

Bulletin municipal :

Claire HUBER demande à chaque conseiller de donner les informations qui doivent être mis dans le prochain bulletin.

Voiries :

RD 1201 – Carrefour des Mouilles : réception début septembre.

RD 178 : Difficulté par rapport à la maîtrise d'œuvre

RD 1201 : problèmes des conducteurs qui font des demi-tours. Solutions proposées : revoir la signalisation.

Cimetière : travaux non finis mais bien avancés (jardin du souvenir, déplacer une stèle, mettre du gravier..).

Tunnel du carrefour des Mouilles : beaucoup de plaintes par rapport aux crottins des chevaux. Mr CHAITEMPS propose d'interdire le tunnel mais aussi les trottoirs. De nombreux conseillers expliquent que c'est dommage d'interdire ce passage sécurisé. Demander aux propriétaires des chevaux de ramasser ces détritrus ne paraît pas réalisable. Mr VESIN demande si les agents communaux ne pourraient pas intervenir. Cela semble assez difficile à mettre en place dans les plannings. Mr CHAITEMPS précise que la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'incident. Par contre, cette solution est retenue pour les trottoirs.

Stationnement sur le parking VITAM :

Problème de l'accès pour les véhicules d'une certaine hauteur : Mr CHAITEMPS propose de limiter certaines places à ces véhicules. Quelques conseillers précisent qu'il y a déjà des places avec des panneaux indicateurs.

Mr GUERINEAU propose de mettre certaines places handicapées plus éloignées afin de les utiliser pour les véhicules « hauts ».

Autres signalisations :

Proposition d'une signalisation « Interdiction de stationner – Mise en fourrière » devant l'espace « Poubelles » du Hameau des Sources.

Enlèvement de l'interdiction de « Tournez à gauche » en sortie du parking VITAM / MACUMBA.

N° 2014-00144

Festival TWOGATHER :

Il a lieu ce vendredi dès 15h30. Les flyers indiquent que la manifestation aura lieu jusqu'à deux heures du matin, les conseillers s'inquiètent par rapport au bruit et aux plaintes des voisins directs. Il sera demandé aux organisateurs d'être vigilants dès minuit de façon à ne pas gêner le voisinage.

Cochon concert :

Mr DOCHE indique que les membres du conseil municipal sont conviés à l'apéritif, le samedi 6 septembre.

Fin de la séance : 22h50



Neydens, le 26 août 2014

Le secrétaire de séance

Claire HUBER



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL du conseil municipal du 26 août 2014

Caroline LAVERRIERE
Maire

Nathalie BLANES

Bernard CHAUMPS
1er adjoint

Sophie GIROD

Carole VINCENT
2ème adjoint

Catherine SILVESTRE

Yves FELIX
3ème adjoint

Martial BAUDET

Eve ROUKINE
4ème adjoint

Roberto BONALDI

Jean-Luc GUERINEAU
5ème adjoint

Véronique VERGUET

Adrien DOCHE

Michèle DUVAL

Lionel VESIN

[Empty signature box]

[Empty signature box]

[Empty signature box]

Neydens, le 26/08/2014

Le Secrétaire de séance,

Claire HUBER